

# RÈGLEMENT JEU-CONCOURS RIAD SATTOUF

## ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La Bibliothèque publique d'information (ci-après dénommée « Bpi ») est un établissement public à caractère administratif créé par le décret n°76.82 du 27 janvier 1976, sise 25 rue du renard 75197 Paris cedex 04, représentée par sa directrice, Madame Christine Carrier.

La Bpi organise du vendredi 18 janvier 2019 à 12h au lundi 18 février 2019 à 12h un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Jeu-concours Riad Sattouf » (ci-après dénommé « le Jeu » ou le jeu-concours), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

## ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 La participation au jeu est ouverte à toute personne physique âgée de plus de treize ans, de toute nationalité.

Les personnes mineures sont autorisées à participer au jeu sous réserve d'obtenir l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur et de la produire à la Bpi lors de leur participation en l'adressant sous forme papier à :

Bibliothèque publique d'information  
Service Arts et Littérature  
19, rue Beaubourg  
75004 Paris

La participation des mineurs au jeu-concours implique ainsi qu'ils aient effectivement préalablement obtenu cette autorisation. La Bpi serait contrainte de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif.

Sont exclus de toute participation au Jeu les personnels de La Bibliothèque publique d'information, du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou, de l'IRCAM, les personnes ayant participé à la conception du Jeu et les membres du jury. Cette exclusion est étendue aux membres des familles des personnes susnommées.

2.2 La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

2.3 La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement,

en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

D'une manière générale, le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

### ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en postant en commentaire une réponse à la question posée chaque semaine pendant la durée du concours sur la page fan Facebook de la Bibliothèque publique d'information (<https://www.facebook.com/bpi.pompidou/>).

#### Liste des questions :

[JEU-CONCOURS] Quelle héroïne de Riad Sattouf a fait la couverture du magazine *L'Obs* en novembre 2017 ? Mettez votre réponse en commentaire et tentez de gagner le catalogue de l'exposition dédié par Riad Sattouf ! Le gagnant sera tiré au sort parmi les bonnes réponses le lundi 21 janvier à midi.

--

[JEU-CONCOURS] Dans son film *Jacky au royaume des filles*, Riad Sattouf imagine la version inversée d'un célèbre conte classique. Lequel ? Mettez votre réponse en commentaire et tentez de gagner le catalogue de l'exposition dédié par Riad Sattouf ! Le gagnant sera tiré au sort parmi les bonnes réponses le lundi 28 janvier à midi.

--

[JEU-CONCOURS] Dans l'exposition, Riad Sattouf rend hommage aux maîtres qui ont contribué à son éveil artistique. Parmi les originaux qu'il a choisi de présenter, citez deux grands dessinateurs qu'il admire particulièrement. Mettez votre réponse en commentaire et tentez de gagner le catalogue de l'exposition dédié par Riad Sattouf ! Le gagnant sera tiré au sort parmi les bonnes réponses le lundi 4 février à midi.

--

[JEU-CONCOURS] Inspiré par les figures d'Arnold Schwarzenegger ou de Sylvester Stallone, quel personnage de Riad Sattouf se joue des codes de l'hypervirilité ? Mettez votre réponse en commentaire et tentez de gagner le catalogue de l'exposition dédié par Riad Sattouf ! Le gagnant sera tiré au sort parmi les bonnes réponses le lundi 11 février à midi.

--

[JEU-CONCOURS] Quel animal, cher au père de Riad Sattouf, jaillit au bout du couloir dans la dernière partie de l'exposition ? Mettez votre réponse en commentaire et tentez de gagner le catalogue de l'exposition dédié par Riad Sattouf ! Le gagnant sera tiré au sort parmi les bonnes réponses le lundi 18 février à midi.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - et par question.

Les participants s'engagent à ne pas poster un commentaire qui puisse tomber sous le coup des lois et autres dispositions relatives à la diffamation publique ou privée, à l'injure, à la protection de la vie privée, à l'image des biens, ou à la contrefaçon qu'il s'agisse du droit d'auteur, des marques ou brevets, à la dignité humaine et à l'ordre public (pornographie et pédopornographie notamment). La même disposition s'applique aux commentaires qui pourraient être contraires aux lois réprimant l'apologie des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité, du terrorisme, la provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, ou bien à raison de leur sexe, de leur orientation ou identité sexuelle ou de leur handicap. La Bpi se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article et prononcera l'exclusion définitive et sans appel du participant au jeu-concours qui méconnaîtrait les dispositions du présent article.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

#### **ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

Cinq gagnants (1 par semaine et par question du Jeu) seront tirés au sort dans les 3 jours suivant chaque publication/question du Jeu

- Pour la publication du vendredi 18 janvier 2019 à 12h, le gagnant sera tiré au sort parmi les bonnes réponses le lundi 21 janvier 2019 à 12h.
- Pour la publication du vendredi 25 janvier 2019 à 12h, le gagnant sera tiré au sort parmi les bonnes réponses le lundi 28 janvier 2019 à 12h.
- Pour la publication du vendredi 1er février 2019 à 12h, le gagnant sera tiré au sort parmi les bonnes réponses le lundi 4 février 2019 à 12h.
- Pour la publication du vendredi 8 février 2019 à 12h, le gagnant sera tiré au sort parmi les bonnes réponses le lundi 11 février 2019 à 12h.
- Pour la publication du vendredi 15 février 2018 à 12h, le gagnant sera tiré au sort parmi les bonnes réponses le lundi 18 février 2019 à 12h.

Le tirage au sort effectué chaque semaine déterminera le gagnant parmi les participants ayant donné en commentaire la bonne réponse à la question posée.

Les gagnants seront contactés dans les 2 jours suivant la fin du jeu, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

De même, si les informations communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. Le gain ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la cession par la Bpi à un tiers non désigné gagnant.

Si l'autorisation de la personne détenant l'autorité parentale des mineurs n'a pas été produite, le gain redeviendra automatiquement la propriété de la Bpi qui se réserve la faculté de vérifier l'âge des gagnants. Aucune réclamation ne sera acceptée.

## **ARTICLE 5 – DOTATION**

Le jeu est doté des lots suivants, attribués aux participants valides et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- 1 catalogue dédié de l'exposition *Riad Sattouf, l'écriture dessinée* d'une valeur de 30€
- 1 catalogue dédié de l'exposition *Riad Sattouf, l'écriture dessinée* d'une valeur de 30€
- 1 catalogue dédié de l'exposition *Riad Sattouf, l'écriture dessinée* d'une valeur de 30€
- 1 catalogue dédié de l'exposition *Riad Sattouf, l'écriture dessinée* d'une valeur de 30€
- 1 catalogue dédié de l'exposition *Riad Sattouf, l'écriture dessinée* d'une valeur de 30€

Le gain ne peut donner lieu à la remise de sa contrevaletur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

## **ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS**

Les participants autorisent la vérification de leur identité.

Les gagnants autorisent la Bpi à utiliser leur nom et prénom dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au concours sans qu'aucune participation financière de la Bpi

puisse être exigée à ce titre. La présente autorisation est donnée pour une durée de un (1) an à partir de l'annonce des résultats du Jeu qui pourra être renouvelée par la suite, et entraîne la renonciation de la part des gagnants à toute action ultérieure en réclamation quant à l'utilisation de ces données, dès lors que cette utilisation est conforme aux précédents alinéas.

Cependant, si les gagnants ne souhaitent aucune utilisation de leurs données personnelles dans le cadre ci-dessus cité, ils peuvent en demander l'interdiction par courrier, jusqu'à la date d'arrêt du Jeu, adressé à :

Bpi Service juridique  
25, rue du Renard  
75197 Paris Cedex 04

## **ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE**

La Bpi ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'évènement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à le réduire, ou à le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions.

## **ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ**

La Bpi ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement ou pour le cas où les données remplies par des participants viendraient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. Notamment, mais pas exclusivement, la Bpi ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de toute impossibilité de recevoir les formulaires de participation, en raison de difficulté de transmission ou pour toute raison technique échappant à son contrôle raisonnable, ni de toute erreur typographique.

La Bpi ne saurait être tenue responsable notamment en cas d'éventuels actes de malveillance externe.

Si la Bpi met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue responsable des erreurs, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus informatiques. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, de l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou les logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

En outre, la Bpi ne saurait être tenue responsable en cas :

- de problèmes de liaison téléphonique,
- des problèmes de matériel ou logiciel,
- de destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Bpi, à ses partenaires
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ou de dysfonctionnement du procédé de vote.

La Bpi n'est pas responsable des conséquences d'éventuels retards de courriers électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement des dits courriers.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Bpi, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

## **ARTICLE 9 – DÉPÔT DU RÈGLEMENT**

Le règlement complet est disponible à titre gratuit et peut être consulté ou téléchargé sur le site web de la Bpi [www.bpi.fr](http://www.bpi.fr). Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante :

Bpi Service juridique  
25, rue du Renard  
75197 Paris Cedex 04

## **ARTICLE 10 – DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPÉTENCES**

Le présent règlement est soumis au droit français à l'exception des règles de conflit de loi qui pourraient avoir pour effet de renvoyer, pour la résolution matérielle du litige à une autre législation. Tout litige sera porté devant le tribunal compétent de Paris, après avoir apuré toutes voies de conciliation.

## **ARTICLE 11 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

La participation au présent Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

## **ARTICLE 12 – INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont utilisées

par la Bpi pour communiquer sur le Jeu. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen n° 2016/679, le participant dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition, d'effacement, ainsi qu'un droit de portabilité ou de limitation du traitement sur les données le concernant. Il peut s'opposer à tout moment à ce que les dites données soient cédées à des tiers ou exploitées hors Union européenne. Toute demande d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de portabilité doit être adressée à l'adresse suivante : Bpi Service juridique 25, rue du renard 75197 Paris cedex 04. En cas de contestation, le participant au jeu dispose de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.